

Territoire du Ruanda-Urundi
Service Vétérinaire
Secteur du Nord-Est

N° 58/Vét. 7- C

Parc National de la Kagera
Police sanitaire des animaux
Fièvre aphteuse

Nyagatare, le 22 Janvier 1952,

Transmis copie pour information à
- Monsieur le Chef du Service vétérinaire
du Ruanda-Urundi, à Usumbura,
- Monsieur l'Administrateur de Territoire
à Byumba,
- Monsieur l'Administrateur de territoire
à Kibungu.

Nyagatare, le 22 Janvier 1952,
Le Médecin Vétérinaire de Secteur
Dr. A. BOSSAERT

KIBUNGO



4279

Monsieur le Conservateur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par sa lettre 54/49
Vét. 16 du 9.1.1952, Monsieur le Chef de Service m'informait que la Fièvre
aphteuse venait de déclarer dans le territoire de Muramvya, Urundi.

La Fièvre aphteuse est une maladie contagieuse, à laquelle sont ré-
ceptifs les Rongulés, c'est-à-dire les Ruminants et les Suidés. Les Ru-
minants sauvages (Buffle, Elan, Antilopes) et les Suidés sauvages (Phaco-
chères, Potamochères) prennent aussi la maladie naturelle.

Aussi je vous prierais de prendre les mesures nécessaires afin de
pouvoir contrôler tout cas de fièvre aphteuse, pouvant se déclarer chez
les animaux se trouvant dans le P.N.K. Le plus fréquemment cette mala-
die se présente sous forme de stomatite (lésions buccales en forme d'
aphtes) et les signes de la maladie sont facilement perceptibles, même
de loin : diminution de l'appétit et, surtout, une salivation abondante
(les animaux bavent abondamment).

Je vous saurais gré de renforcer les mesures de contrôle, le long de
la frontière du Tanganyika Territory, afin d'empêcher toute importation
illicite de bétail en provenance du Bugufu ou du Karagwe.

Au cas où vous seriez amené à constater l'existence de la Fièvre
aphteuse, dans les limites du P.N.K., je vous prierais de vous conformer
aux prescriptions du Décret du 28 Juillet 1938, sur la police sanitaire
des animaux, notamment en ses articles 8 (déclaration) et 13 (visite
du Médecin Vétérinaire)..

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de ma parfaite
considération.

Le Médecin Vétérinaire de Secteur,
Dr. A. BOSSAERT

à Monsieur le Conservateur
du Parc National de la Kagera,

à GABIRO.